ET LE DÉLIT DE PRESSE

qu'est-ce à dire ?

à la violation du secret des enquêtes, des informations judiciaires et délibérés des juridictions, à la publication de photographies montrant des crimes et délits, à la publication et diffusion de l'identité de mineurs, à la divulgation des secrets militaires (qui est un crime car la peine prévue dans ce cas est la réclusion criminelle), à l'incitation aux crimes et délits contre la sûreté de l'Etat et l'unité nationale (qui est également punie de la réclusion criminelle), à la publication d'informations erronées ou tendancieuses portant atteinte à la sûreté de l'Etat et à l'unité nationale, etc. Alors que va-t-on dépénaliser ? En réalité, il y a deux manières de comprendre le terme «dépénaliser». On peut comprendre qu'il signifie «enlever le caractère d'infraction à un fait», ou plus simplement dit : «supprimer une infraction».

C'est ce que l'on entend par dépénalisation dans les pays occidentaux où on a décidé de ne plus sanctionner par exemple l'usage du cannabis (chanvre), l'avortement et l'homosexualité.

Ces faits qui étaient des délits prévus et punis par la loi ont ainsi disparu du code pénal de certains Etats ; on dit qu'on les a dépénalisés. Ailleurs, on entend par dépénaliser une infraction : «supprimer la peine privative de liberté» prévue dans le texte originel et ne laisser que l'amende. A en croire certains comptes rendus récemment parus dans notre presse, notre gouvernement a opté pour la seconde définition du terme dépénaliser, puisqu'il a décidé de supprimer la peine d'emprisonnement dans deux délits de presse : 1° dans l'article 144bis du code pénal (offense au chef de l'Etat), 2° dans l'article 146 du même code (outrage, injure ou diffamation envers les corps constitués). Notons aussi que ce qu'on appelle «la responsabilité en cascade», prévue dans l'article 144 bis 1, va disparaître du code, en ce sens qu'à l'avenir seuls les auteurs d'offense au chef de l'Etat et les auteurs d'outrage, d'injure ou de diffamation aux corps constitués seront poursuivis ; les poursuites ne devront plus être étendues aux responsables de la publication et de la rédaction, ni à la publication elle-même. Indiquons au passage que l'auteur de telles infractions peut ne pas être journaliste ; en effet, toute personne, quelle que soit sa qualité, qui publie dans un média, un écrit, un point de vue, une opinion, un article, une caricature, jugés offensants ou outrageants, s'expose à des poursuites pénales de ces deux délits.

Ces modifications au code pénal seront prochainement approuvées par le Parlement. Il reste à savoir jusqu'où iront les modifications qu'on prévoit d'apporter au code de l'information, c'est-à-dire la loi du 03/04/1990 relative à l'information, dans laquelle on trouve, comme indiqué ci-dessus, l'essentiel des infractions par voie de presse.

Il serait souhaitable enfin que le législateur saisisse cette occasion pour mettre l'intitulé de la section «Des outrages et violences à fonctionnaires et institutions de l'Etat», en cohérence avec les articles qui la composent et plus particulièrement avec l'article 144 bis 2 qui traite de l'offense «au Prophète et aux envoyés de Dieu et du dénigrement du dogme et des préceptes de l'islam», soit en complétant, cet intitulé soit en transférant le contenu de l'article 142 bis 2 dans une section consacrée aux infractions de nature religieuse. On remarquera pour terminer avec les infractions par voie de presse, que l'article 77 de la loi du 03/04/1990 relative à l'information, incrimine et punit «l'offense à l'islam et aux religions célestes» ; il y aurait donc quelque part, un double emploi et un regroupement de ces articles dans un même texte législatif serait, me semble-t-il, judicieux du point de vue de ce qu'on nomme aujourd'hui, «la légistique».

Conclusion :

On conclura ces réflexions générales en disant que les débats sur la responsabilité pénale des cadres gestionnaires et le risque «entrepreneurial», de même que les débats sur la liberté de la presse, ses limites et la déontologie du journaliste, et enfin ceux sur la responsabilité pénale du médecin et les conditions de sa mise en œuvre, n'ont jamais été autant actuels qu'en cette période de réformes tous azimuts.

Tous ces débats, ouverts à vrai dire depuis plusieurs années, sont loin d'être épuisés et pas près d'être clos ; la raison en est qu'ils portent sur des de problématiques complexes et, malgré les apparences, pas aisées à résoudre.

Z. S.

Lettre ouverte à qui de droit

Monsieur qui de droit, je vous interpelle en ma qualité de retraité qui s'est retrouvé démuni et dépourvu après plus de 32 années d'activité. Mon cas n'est pas particulier, il reflète la situation de centaines de milliers d'individus.

Monsieur le ministre du Travail et de la Sécurité sociale a déclaré récemment que j'ai été augmenté depuis l'an 2000 à ce jour de plus de 60%. A l'entendre, mes concitoyens me prendrait pour l'Algérien le plus favorisé, car même ceux qui vont au charbon tous les jours de semaine, surtout le samedi, n'ont eu que 50%.

J'aimerais que cela soit vrai bien que mes problèmes financiers n'auraient été résolus pour autant.

En réalité, j'ai reçu 4% à partir de 2000 et 5% au-delà de 2005 donnant uniquement 55% bruts de modification et 30% nets toujours contestables à mes yeux. En effet, ce qu'on me donne d'une main on me l'enlève de l'autre. Dans les 4 et 5%, 2% sont réservés à la Cnas à laquelle je sers de courroie de transmission. Si les services de la CNR daignaient chaque année transmettre à chaque retraité un relevé assez explicite de la revalorisation de sa pension cela lèverait tout équivoque.

Monsieur, durant plus de 32 ans, j'ai sué au poste d'équilibriste sur le seuil de pauvreté algérien (SNMG), car, ailleurs, il est nettement plus consistant, y compris chez nos plus proches voisins avec plus de 50% et pourtant ils n'ont ni gaz ni pétrole. En l'an 2000, on m'a poussé vers la sortie plutôt vers la tombe avec 20% sous le seuil de pauvreté me donnant droit à 4 800 DA de pension représentant 80% du salaire perçu.

Aujourd'hui, dix ans après je ne perçois que 6 432 DA qui ne représentent que 34% d'amélioration qui en réalité est une dévalorisation de ma pension.

En effet, en 2010, je suis passé de 80% du SNMG à 43% m'enfonçant à 57% sous le seuil de pauvreté. Comme tout un chacun peut le constater, ma situation matérielle en 10 ans ne s'est point améliorée, au contraire elle n'a fait que se détériorer.

Monsieur, les pigeons de la place du 1er-Mai sont mieux nourris par des âmes charitables que moi par la pension que me verse la CNR.

Monsieur qui de droit, je vous interpelle d'une façon plus générale. L'Algérie a construit une échelle des valeurs plus ou moins juste induisant une échelle salariale plus ou moins équitable. Pour illustrer mes propos, je vais utiliser des termes crus du terroir. On a attribué aux salariés du bas de l'échelle un œuf et ceux du sommet un bœuf. J'ai eu droit à l'œuf et les favorisés de la haute sphère au bœuf. Ma citation du bœuf n'est point fortuite. C'est en référence à un élément du sérail qui a exhibé en public sa fiche de paie dont le montant correspondait à l'époque au prix d'un bœuf, pour se justifier vis-à-vis d'une rumeur qui circulait sur lui.

En 10 ans, ma pension s'est améliorée d'un tiers d'œuf et le salaire du favorisé l'équivalent d'un troupeau de bœufs. Pourquoi cette progression à deux vitesses ? Tout simplement en cassant l'échelle des valeurs pour donner à l'échelle des salaires une hauteur illimitée induisant un écrasement de la base.

Cette croissance artificielle des salaires par le haut a enfanté l'inflation qui est mon pire ennemi. En effet, le bœuf devenu troupeau a fait exploser les prix qui on fait voler mon œuf en éclats. Depuis, je n'arrive plus à mettre sous la dent ni haricots ni lentilles qui sont passés de 30 DA à 120 DA, se mettant ainsi hors de ma portée. Que me reste-t-il ?

Le pain et le lait me diriez-vous. Le premier s'est amaigri et le second s'est dilué sans que les services de contrôle de qualité se fassent du souci.

Monsieur, il paraît que ma pension va être augmentée cet année de 10%, la faisant passer de 6 432 DA à 6 946 DA avec 54% sous le seuil de pauvreté algérien. Pour retrouver ma position initiale de retraité, il me faut une augmentation de 73% et pour celle d'équilibriste sur le seuil de pauvreté que j'ai toujours occupé, j'ai besoin de 110%.

Monsieur avec la politique actuelle de revalorisation des retraites, ma pension se décolore chaque année de plus en plus pour devenir une allocation.

Monsieur qui de droit, le retraité a toujours était le dindon de la farce de la tripartite. Durant ces joutes oratoires dont le dernier mot a été prononcé avant qu'elles n'aient commencé, qui se soucie du laissé- pour-compte que je suis.

L'Etat se déleste de ce surpoids, le patronat ne voit aucun intérêt à l'évoquer et l'UGTA en perte de vitesse n'a que faire de ce sans-voix.

Monsieur, depuis vingt ans, le SNMG a augmenté cinq fois avec un taux variant de 25 à 100% tandis que les retraites ont fait presque du surplace avec 4 à 5% chaque année. A l'occasion de ces augmentations, les travailleurs au-dessus du seuil de pauvreté se frottent plus ou moins les mains, tandis que ceux se trouvant sous le plancher, actifs et retraités, se tortillent les doigts. Le seuil salarial en s'élevant se déleste de dizaines de milliers de salariés et de retraités qu'il envoie sous le plancher où ils sont écrasés.

Monsieur, l'harmonie qui orchestre l'univers fait qu'un élément principal entraîne dans sa trajectoire ses satellites. En plus clair, l'accessoire suit le principal. Ce rapport relationnel a été toujours ignoré entre la retraite et le SNMG qui a évolué ces dix dernières années de 250% et ma retraite à titre d'exemple de 55% bruts. Monsieur qui de droit, en considérant ces disproportions, il serait indécent de parler de 10% d'augmentation des retraites.

Monsieur, moi, le retraité, je suis le maillon le plus vulnérable de la société. Handicapé par l'âge, affaibli par les dures années de labeur, affamé par la maigreur de ma pension et éparpillé à travers le pays, je n'ai ni la force ni les moyens d'aller protester sous la fenêtre du président de la République, à moins que la FNTR s'en mêle et me prête la main. La grève à laquelle j'ai parfois fait recours durant mes activités pour réclamer mes droits, je ne peux l'utiliser que sur ma propre personne en me privant d'eau et de pain, mes seuls aliments, entraînant sûrement ma fin qui sera sans aucun doute une délivrance pour moi et un cauchemar après le deuil pour mes ayants droit qui seront précipités à 42% sous le seuil de pauvreté.

Monsieur qui de droit, pourquoi la bourse de la CNR est-elle gérée avec tant de parcimonie ? Pourtant, elle ne contient aucun centime des deniers de l'Etat.

Elle ne renferme que les contributions de mes frères de peine et une portion infirme de la fiscalité pétrolière octroyée de droit. De plus, le retraité ne demande pas de privilèges mais un peu plus de dignité, et ce, en toute légitimité.

Monsieur qui de droit, faites appel à votre conscience et répondez favorablement aux doléances individuelles des retraités ou collectives émises par les instances régionales et centrales de la FNTR.

D'autant plus que cette revalorisation des retraites, contrairement aux différentes augmentations des salaires, ne remettra pas en cause le budget public ni ne videra les caisses de l'Etat. Elle sera financée par la CNR qui est suffisamment dotée.

Monsieur qui de droit, pour plus d'équité, il est temps de regarder le sort du retraité avec un œil bienveillant en alignant les pensions de retraite inférieures à 15 000 DA sur le SNMG plus 2% réservés à la Cnas et d'augmenter au moins de 32% les autres y compris les allocation afin que chacun recouvre un tant soit peu une partie de son pouvoir d'achat qui ne finit pas de se détériorer.

Monsieur qui de droit, recevez mes meilleures salutations citoyennes.

Idariche Ammar de Réghaïa